

Communiqué de presse

Berne, le 19 août 2009

Pour des tarifs équitables aussi en cas de pandémie

Si la grippe pandémique A (H1N1) implique une campagne de vaccination de masse, la question de la rémunération de la prestation fournie par le médecin reste ouverte. En effet, un projet de convention soumis au Conseil fédéral ne prévoit pas une rétribution conforme au prix fixé dans le tarif TARMED, mais une somme forfaitaire de CHF 24,30 par vaccin. La Fédération des médecins suisses (FMH) exige que le corps médical soit impliqué dans les négociations tarifaires. C'est le seul moyen de garantir aux milieux concernés de travailler en couvrant leurs frais lors d'une campagne de vaccination de masse.

En cas de grippe pandémique A (H1N1), les médecins ne pourraient pas facturer les vaccins effectués à grande échelle conformément au tarif fixé par le TARMED, mais selon un forfait identique à celui qui avait été prévu pour la grippe aviaire. C'est ce que stipule une convention élaborée conjointement par santésuisse, l'Office fédéral de la santé publique et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Celle-ci a été soumise au Conseil fédéral pour approbation sans que le corps médical n'ait été consulté.

Si une campagne de vaccination de masse en cas de pandémie semble plutôt improbable pour l'instant, un forfait de vaccination régulier doit cependant être négocié pour les vaccins individuels. La vaccination contre le cancer du col de l'utérus (vaccination HPV) servira de base à l'élaboration d'une nouvelle convention. A l'époque, les partenaires contractuels avaient également exclu le corps médical des négociations tarifaires avec des conséquences désastreuses pour les médecins. Selon les dires de la CDS, il s'était agi d'une exception, qui semble pourtant se répéter : le Conseil fédéral devrait se prononcer en effet sur un prix forfaitaire que les principaux intéressés - à savoir les médecins chargés de la vaccination - n'auront pas pu négocier.

Pour la FMH, il est évident que la prestation fournie par le médecin doit impérativement être prise en compte lors de la détermination d'une rémunération forfaitaire. La FMH invite donc les partenaires tarifaires à reprendre place autour de la table des négociations pour trouver une solution équitable et acceptable pour tous les milieux concernés.

Renseignements:

Jacqueline Wettstein, responsable du service de communication de la FMH
Tél.: 031/359 11 50, courriel: jacqueline.wettstein@fmh.ch